

Conseil d'administration du 24 novembre 2021

Délibération n° 2021-30

relative à l'approbation du programme annuel des études au titre de l'année 2022

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE NATIONALE DE CONTROLE DU LOGEMENT SOCIAL

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 342-2-2°, R. 342-2, II, 10° et R.342-3, 3°alinéa

Vu la note présentée par la directrice générale

DÉCIDE :

Article unique : Le programme annuel des études au titre de 2022 de l'Agence, tel que détaillé ci-après, est approuvé :

- Etudes nouvelles :
 - Etude sur les besoins territorialisés de construction de logement social
 - Etude sur l'impact des modalités de dépôt de la demande de logement social sur son traitement et son aboutissement
 - Analyse du profil économique et social des résidents du parc social
 - Analyse du niveau des loyers observés dans le parc social avec comparaison avec le parc privé
 - Etude sur la production de logements sociaux
 - Etude sur le financement du secteur associatif par la PEC.
- Etudes annuelles récurrentes et actualisation d'études :
 - Etude sur la colocation dans le parc social
 - Etude sur les charges dans le parc social
 - Rapport annuel sur la contribution de la PEC au financement du logement social
 - Tableau de bord vente HLM
 - Tableau de bord des attributions de logements locatifs sociaux
 - Enquête annuelle sur les ménages du parc social
 - Analyse des données sectorielles d'ALS.

La présente délibération sera publiée par voie électronique sur le site Internet de l'ANCOLS.

Fait à Paris-La Défense, le 24 novembre 2021

La présidente du conseil d'administration

Martine LATARE 

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative de droit commun compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication.